

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 FEVRIER 2013

15

oOo

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE SCOLAIRE 2014

oOo

RAPPORT

La réforme des rythmes scolaires engagée par l'Etat suite au débat sur la refondation de l'école va faire prochainement l'objet d'un décret définissant les conditions de sa mise en œuvre.

Un projet a d'ores et déjà été adressé aux communes le 11 janvier 2013 qui fixe les grandes orientations concernant l'organisation de la semaine et de la journée scolaire, sur la base des éléments suivants :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire pour tous les élèves, réparties sur 4 jours et demi, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi toute la journée ainsi que le mercredi matin, avec une possibilité de dérogation le samedi matin,

- La durée maximale de la journée d'enseignement est fixée à 5 h 30, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3 h 30 et une pause méridienne dont la durée ne peut être inférieure à 1 h 30.

En outre, les élèves pourront bénéficier, chaque semaine, d'activités pédagogiques complémentaires.

C'est le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale qui arrêtera l'organisation de la semaine scolaire, sur la base de propositions qui peuvent émaner soit des conseils d'écoles, soit du Maire de la commune, et après avis de l'Inspection de l'Education Nationale.

Cette réforme va donc avoir des impacts majeurs sur les différentes organisations, en introduisant notamment du temps scolaire le mercredi matin (ou le samedi matin de façon dérogatoire) et en réduisant la journée d'école.

Ainsi, c'est toute l'organisation des activités périscolaires (centres de loisirs, accueils avant et après la classe, restauration, etc.) et extra-scolaires (sportives, culturelles, etc.) qu'il va être nécessaire de repenser (lieux, horaires, fréquences, temps de travail des personnels, etc.)

Par ailleurs, il subsiste encore des incertitudes quant à l'application de ce décret et plus particulièrement concernant l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires. En effet, aucune information officielle n'est actuellement disponible sur les modalités de prise en charge de ces activités et notamment sur la répartition entre la Ville et l'Education Nationale.

Il existe, par conséquent, également des incertitudes concernant le coût induit pour la commune par la mise en place de cette réforme.

C'est dans ce contexte que les trois responsables des associations de parents d'élèves d'Antony ont été reçus par M. le Maire-adjoint en charge de l'Education.

A l'issue de ces entretiens et compte tenu des profondes modifications structurelles induites par ce texte, il est apparu indispensable de prendre le temps d'organiser une large concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (parents, enseignants, associations sportives et culturelles, etc.) afin de construire avec eux un projet pérenne, équilibré et cohérent.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de 2014.

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - REPORT D'APPLICATION A LA RENTREE 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL;

VU le Code de l'Education et notamment ses articles D411-2 et D521-10 à D521-15,

VU le projet de décret relatif à l'aménagement du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire et notamment son article 9 prévoyant la possibilité pour les communes de reporter, par dérogation, l'application des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014,

VU le courrier du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine en date du 11 janvier 2013,

VU le courrier de l'Inspectrice de l'Education Nationale de la 21^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine en date du 14 janvier 2013,

CONSIDERANT les incertitudes qui subsistent relatives à l'application de cette réforme,

CONSIDERANT les impacts majeurs de cette réforme sur l'organisation des activités scolaires et périscolaires, tant en ce qui concerne les personnels, qu'en ce qui concerne les familles,

CONSIDERANT les modifications importantes qu'elle engendre sur l'utilisation des installations municipales non seulement scolaires et périscolaires mais aussi sportives, culturelles, etc.,

CONSIDERANT qu'elle nécessite par conséquent un temps de débat et de concertation indispensable pour la construction d'un projet consensuel, équilibré et cohérent.

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE - La Ville d'Antony demande à M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hauts-de-Seine, le report de l'application de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2014.

Suivent les signatures